



# LOI DETOX : UN PROJET DE LOI POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

**L**es polluants, pesticides et perturbateurs endocriniens sont partout dans le monde. Ils sont responsables de 5 millions de décès, soit 8% de la mortalité globale. L'Union européenne a identifié 143 000 de ces substances, dont 1 000 sont préoccupantes pour la santé humaine. Seules 31 d'entre elles, grâce au règlement REACH, ont vu leur usage restreint.

Les inhalations, ingestions ou contacts cutanés quotidiens favorisent à moyen et long terme la survenue de diabètes, de cancers, de maladies respiratoires, cardiovasculaires et neurologiques.

Afin d'en réduire notre exposition quotidienne et de freiner la propagation des maladies chroniques liées à l'environnement (pollution de l'air, de l'eau, des sols, de l'habitat, du cadre de travail, de l'alimentation...), un projet de loi a été adopté le 14 janvier 2016. La loi dite « Detox » prévoit :

- ▶ Un plan national de substitution des substances chimiques préoccupantes ;

- ▶ Une publication annuelle par les ministres de l'Environnement, de la Santé et du Travail des produits à risques détectés dans les entreprises ;

- ▶ Un recensement obligatoire des substances toxiques transmis à l'Institut national de l'environnement et des risques (INERIS) ;

- ▶ Un label attribué aux entreprises les moins polluantes, afin d'inciter à l'utilisation de produits de substitution moins nocifs pour l'organisme (démarches déjà effectuées depuis plusieurs années en Allemagne, au Danemark, aux Etats-Unis et en

Suède) ;

- ▶ Une nouvelle mention précisant l'absence de toute substance toxique apposée sur les produits de consommation ;

- ▶ Le marquage obligatoire d'un pictogramme « *déconseillé aux femmes enceintes* » sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens, de substances allergènes, cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

... "La loi Detox permettrait une meilleure information des consommateurs, améliorerait la prévention de la santé des salariés" ...

Dès le mois de novembre 2015, date à laquelle ce projet a été déposé en commission, le patronat et plus particulièrement l'Union des Industries Chimiques ont réfuté son intérêt la jugeant inutile et « nuisible » à la compétitivité. Pour le patronat, ce projet de loi « *va à l'encontre du choc de simplification réglementaire prévu dans le pacte de responsabilité* ». Il demande purement et simplement son retrait, arguant que l'Europe s'est dotée de REACH, déjà extrêmement contraignant.

Un rapport de la Commission européenne souligne qu'effectivement l'utilisation des produits chimiques est devenue nettement plus sûre depuis l'entrée en vigueur du règlement REACH, et que « *la qualité des informations disponibles aux fins de l'évaluation des risques s'est (...) améliorée* ». Les obligations renforcées relatives aux substances extrêmement préoccupantes ont entraîné « *une plus grande tendance à remplacer ces substances dans toute la chaîne d'approvisionnement* ». Mais il reste encore beaucoup à faire, et même si la solution se trouve au niveau européen, la loi Detox permettrait une meilleure information des consommateurs, améliorerait la prévention de la santé des salariés et valoriserait les entreprises les moins polluantes.

Ce rapport insiste aussi sur le fait que REACH est un facteur clé pour la croissance et la compétitivité de l'industrie chimique, contrairement aux propos de l'UIC qui soutient que la réglementation nuit à la compétitivité des entreprises françaises.

Le patronat continuera donc son lobbying, comme il l'a fait pour le compte personnel de prévention de la pénibilité qui peine à voir paraître les 6 derniers critères de pénibilité, victime de pression sur les seuils.

La FCE-CFDT, quant à elle, continuera à lutter pour la prévention des risques et soutient toute initiative qui protège la santé des travailleurs, des populations et prévient les risques liés à l'environnement. •